



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/51
27 avril 2025

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-seizième réunion
Montréal, 26-30 mai 2025
Point 9 d) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Ce document présente les commentaires et la recommandation du secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Réduction progressive

- | | | |
|---|------|-------------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (phase I, première tranche) | PNUE | examen individuel |
|---|------|-------------------|

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/1

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

République de Moldova

TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (phase I)	PNUE (chef de file)

DONNÉES DE L'ARTICLE 7 LES PLUS RÉCENTES (Annexe F)	Année : 2023	205,24 mt	452 288 t éq. CO ₂
--	---------------------	-----------	-------------------------------

DONNÉES SUR LA CONSOMMATION SECTORIELLE DE HFC (en t éq. CO2) ET ACTIVITÉS									
	Aérosol	Mous- se	Lutte contre les incendies	Climatisation et réfrigération			Entretien	Solvant	Autre
				Fabrication					
				Réfrigération	Clima- tisation	Autre			
Dernier rapport du programme de pays (2024)							482 822		
Activités de la phase I du KIP comme convenues (O/N)							O		

CONSOMMATION MOYENNE DE HFC POUR LA PERIODE 2020–2022 DANS LE SECTEUR DE L'ENTRETIEN	183,72 mt	501 390 t éq. CO ₂
---	-----------	-------------------------------

DONNÉES DE RÉFÉRENCE SUR LA CONSOMMATION (t éq. CO ₂)	2020	2021	2022	Moyenne 2020-2022
Consommation moyenne de HFC	422 249	455 828	626 093	501 390
Valeur de référence des HCFC (65 %)				20 001
Valeur de référence des HFC				521 391

CONSOMMATION DE HFC ÉLIGIBLE À UN FINANCEMENT	
Point de départ pour des réductions globales durables	s.o.
Projets d'investissement déjà approuvés pour la réduction des HFC	Non
Réductions globales provenant de projets déjà approuvés (t éq. CO ₂)	s.o.

DONNÉES DE PROJET COMME CONVENUES		2025*	2026	2027	2028	2029	Total
Consommation (t éq. CO ₂)	Limites du Protocole de Montréal	521 391	521 391	521 391	521 391	469 252	s.o.
	Maximum admissible	521 391	521 391	521 391	521 391	469 252	s.o.
	Réduction par rapport à la valeur de référence (en %)	0	0	0	0	10	s.o.
Montants recommandés en principe (en \$US)	PNUE	Coûts du projet	95 500	0	94 500	0	190 000
		Coûts d'appui	12 415	0	12 285	0	24 700
	Coûts totaux du projet		95 500	0	94 500	0	190 000
	Coûts d'appui totaux		12 415	0	12 285	0	24 700
	Fonds totaux		107 915	0	106 785	0	214 700

* Recommandé pour approbation à la présente réunion

Réduction de la consommation restante éligible au financement pendant la phase I (t éq. CO ₂)	s.o.
---	------

Recommandation du secrétariat :	Examen individuel
--	-------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le présent document comprend les sections suivantes :
 - I. Résumé de la proposition telle que présentée
 - II. Contexte : état d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC et des activités précédentes portant sur les HFC
 - III. Aperçu de la consommation des HFC : niveaux de consommation des HFC, tendances et consommation par secteur
 - IV. Phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC, telle que présentée : cadre réglementaire, stratégie de réduction progressive, coût total de la phase et plan de mise en œuvre pour la première tranche
 - V. Commentaires du secrétariat, y compris sur le coût convenu des activités
 - VI. Recommandation

I. Résumé de la proposition telle que présentée

2. Au nom du Gouvernement de la République de Moldova, le PNUE en tant qu'agence d'exécution désignée a soumis une demande pour la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP), d'un montant de 190 000 \$US, auxquels s'ajoutent les coûts d'appui d'agence de 24 700 \$US, telle que présentée initialement².
3. La mise en œuvre de la phase I du KIP permettra au Gouvernement de la République de Moldova d'atteindre l'objectif de réduction de 10 % de sa consommation de référence de HFC d'ici au 1^{er} janvier 2029.
4. La première tranche de la phase I du KIP demandée à la présente réunion s'élève à un montant de 95 500 \$US, auxquels s'ajoutent les coûts d'appui d'un montant de 12 415 \$US pour le PNUE, telle que présentée initialement, pour la période qui s'étend de juillet 2025 à décembre 2027.

II. Contexte

État d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC

5. Le tableau 1 fournit des informations sur le plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la République de Moldova à partir d'avril 2025.

Tableau 1. État d'avancement de la mise en œuvre du PGEH pour la République de Moldova

	Phase I	Phase II	Phase III
Réunions au cours desquelles le PGEH a été approuvé/mis à jour	63 ^e , 74 ^e	77 ^e	88 ^e
Réduction par rapport à la valeur de référence	10 % en 2015	35 % en 2020	100 % d'ici à 2030
Coût total du projet (\$US)	88 000	174 500	487 500

² Selon la lettre du 30 janvier 2025 adressée au PNUE par l'organisme public Office national pour la mise en œuvre des projets environnementaux du Ministère de l'environnement de la République de Moldova.

	Phase I	Phase II	Phase III
Date d'achèvement (réelle/prévue)	4 avril 2019	27 octobre 2023	31 décembre 2031

État d'avancement de la mise en œuvre des précédentes activités portant sur les HFC

6. Le tableau 2 présente un aperçu des activités mises en œuvre en République de Moldova dans le cadre de l'Amendement de Kigali qui ont été financées par le Fonds multilatéral.

Tableau 2. Activités portant sur les HFC précédemment approuvées en République de Moldova

Réunion d'approbation	Titre du projet	Agence d'exécution	Coût (en \$US)	Date d'achèvement
75 ^e	Enquête sur les alternatives aux SAO	PNUD*	20 000	Mars 2017
85 ^e	Activités habilitantes pour la réduction progressive des HFC	PNUD	50 000	Décembre 2022

* Initialement approuvé pour le PNUE à la 74^e réunion ; transféré au PNUD à la 75^e réunion.

III. Aperçu de la consommation des HFC

Niveaux de consommation des HFC

7. La République de Moldova importe uniquement des HFC destinés à être utilisés dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, de l'installation et de l'assemblage d'équipements de réfrigération et de climatisation et de l'entretien des équipements de lutte contre les incendies. Les substances les plus consommées en 2024 étaient le HFC-134a (37,6 pour cent de la consommation totale de HFC en tonnes d'équivalent CO₂ [éq. CO₂]), le R-404A (21,5 pour cent), le R-507A (13,5 pour cent), le HFC-227ea (13,3 pour cent), le R-410A (9,2 pour cent) et d'autres HFC (4,9 pour cent). Le tableau 3 présente la consommation de HFC du pays telle que déclarée au secrétariat de l'ozone en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal, ainsi que la valeur de référence du pays pour les HFC.

Tableau 3. Consommation des HFC (données de l'article 7 pour la période 2020–2024) et valeur de référence en République de Moldova

HFC	PRP	2020	2021	2022	2023	2024*
Tonnes métriques (mt)						
HFC-32	675	3,71	2,64	7,15	18,00	12,57
HFC-134a	1 430	60,41	53,39	56,89	90,75	127,02
R-404A	3 922	35,43	40,72	69,22	23,40	26,46
R-507A	3 985	26,07	25,33	41,82	18,98	16,33
HFC-227ea	3 220	10,14	16,00	13,68	28,00	20
R-410A	2 088	14,76	20,10	18,95	16,62	21,3
R-407C	1 774	10,35	9,47	7,29	5,99	3,96
Autres**		3,19	2,47	1,98	3,50	3,77
Total (mt)		164,06	170,12	216,98	205,24	231,41
t éq. CO₂						
HFC-32	675	2 504	1 782	4 826	12 150	8 485
HFC-134a	1 430	86 386	76 348	81 353	129 773	181 639
R-404A	3 922	138 942	159 688	271 453	91 765	103 766
R-507A	3 985	103 889	100 940	166 653	75 635	65 075
HFC-227ea	3 220	32 651	51 520	44 050	90 160	64 400
R-410A	2 088	30 812	41 959	39 558	34 694	44 464
R-407C	1 774	18 359	16 798	12 931	10 625	7 024
Autres**		8 705	6 793	5 269	7 485	7 969
Total (t éq. CO₂)		422 249	455 828	626 093	452 288	482 822
Calcul de la valeur de référence des HFC (en t éq. CO₂)						
Consommation moyenne de HFC en 2020–2022					501 390	

Valeur de référence des HCFC (65 %)	20 001
Valeur de référence des HFC	521 391

* Données du programme de pays

** Y compris le HFC-23, le R-448A, le R-422D, le R-449A, le R-452A et le R-508B

Rapport de mise en œuvre du programme du pays

8. Les données sur la consommation sectorielle de HFC fournies par le Gouvernement de la République de Moldova dans son rapport de mise en œuvre du programme de pays pour l'année 2023 correspondent aux données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Tendances concernant la consommation des HFC

9. La consommation de HFC a augmenté de 4 pour cent en 2021 et de 32 pour cent en 2022 (en tonnes métriques) par rapport à 2020, à la suite du ralentissement économique causé par la pandémie de COVID-19. La reprise en 2022 a entraîné une augmentation de la demande d'importations de HFC pour l'entretien des équipements supplémentaires de réfrigération et de climatisation. En outre, la sensibilisation accrue des parties prenantes à l'égard du gel de la consommation à partir de 2024, qui a établi le cadre des quotas d'importation annuels de HFC à compter de 2024, a incité les importateurs à constituer des stocks de HFC en prévision de restrictions futures.

Consommation de HFC par secteur

10. Les HFC sont principalement utilisés pour l'entretien des systèmes de climatisation mobiles (28,6 pour cent en tonnes métriques et 14,9 pour cent en tonnes d'équivalent CO₂), suivis par la réfrigération industrielle (24,5 % en tonnes métriques et 32,8 pour cent en tonnes d'équivalent CO₂), l'installation et l'assemblage sur site (15,4 pour cent en tonnes métriques et 21,2 pour cent en tonnes d'équivalent CO₂), la climatisation résidentielle (10,8 pour cent en tonnes métriques et 5,3 pour cent en tonnes d'équivalent CO₂) et d'autres sous-secteurs, comme l'indiquent les tableaux 4 et 5.

Tableau 4. Consommation de HFC en République de Moldova dans les sous-secteurs de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation en mt (2023)

Secteur	HFC-32	HFC-134a	R-404A	R-507A	R-407C	HFC-227ea	R-410A	Autre ¹	Total	Part du total (%)
Entretien d'équipements de réfrigération et de climatisation										
Sous-secteurs de la réfrigération										
Domestique	0,00	0,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,25	0,1
Commercial	0,00	0,50	8,51	10,70	0,05	0,00	0,00	0,00	19,75	8,8
Industriel	0,00	1,23	24,17	23,95	3,81	0,00	0,49	1,36	55,01	24,5
Transport	0,00	0,59	7,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8,10	3,6
Sous-secteurs de la climatisation										
Résidentiel	12,46	0,00	0,00	0,00	0,29	0,00	11,58	0,00	24,33	10,8
Mobile	0,00	64,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64,40	28,6
Autre ³	0,35	2,21	0,00	0,00	0,25	0,00	1,65	0,00	4,47	2,0
Sous-total pour l'entretien	12,81	69,19	40,18	34,64	4,40	0,00	13,73	1,36	176,31	78,4
Installation et assemblage sur site	0,00	0,84	10,58	21,03	0,00	0,00	0,00	2,18	34,63	15,4
Lutte contre les incendies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13,93	0,00	0,00	13,93	6,2
Total	12,81	70,03	50,76	55,67	4,40	13,93	13,73	3,55	224,87²	100

¹ Comprend le R-422D, le R-448A, le R-449A et le R-425A

² Comprend les HFC consommés à partir des stocks constitués au cours des années précédentes.

³ Comprend les refroidisseurs et les pompes à chaleur

Tableau 5. Consommation de HFC en République de Moldova dans les sous-secteurs de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation en t éq. CO₂ (2023)

Secteur	HFC-32	HFC-134a	R-404A	R-507A	R-407C	HFC-227ea	R-410A	Autre ¹	Total	Part du total (%)
Entretien d'équipements de réfrigération et de climatisation										
Sous-secteurs de la réfrigération										
Domestique	0	360	0	0	0	0	0	0	360	0,1
Commercial	0	714	33 353	42 624	94	0	0	0	76 784	12,4
Industriel	0	1 763	94 765	95 421	6 757	0	1 031	3 478	203 215	32,8
Transport	0	842	29 443	0	0	0	0	0	30 286	4,9
Sous-secteurs de la climatisation										
Résidentiel	8 408	0	0	0	518	0	24 180	0	33 106	5,3
Mobile	0	92 096	0	0	0	0	0	0	92 096	14,9
Autre ³	236	3 166	0	0	440	0	3 453	0	7 295	1,2
Sous-total pour l'entretien	8 645	98 942	157 562	138 044	7 808	0	28 663	3 478	443 143	71,6
Installation et assemblage sur site	0	1 201	41 487	83 789	0	0	0	4 735	131 212	21,2
Lutte contre les incendies	0	0	0	0	0	44 848	0	0	44 848	7,2
Total	8 645	100 143	199 049	221 833	7 808	44 848	28 663	8 213	619 203²	100

¹ Comprend le R-422D, le R-448A, le R-449A et le R-425A

² Comprend les HFC consommés à partir des stocks constitués au cours des années précédentes.

³ Comprend les refroidisseurs et les pompes à chaleur

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation

11. La République de Moldova compte environ 550 techniciens et 150 ateliers chargés de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation. De plus, un grand nombre d'ateliers assurent l'entretien des équipements de climatisation mobile. Le secteur des dispositifs de réfrigération et de climatisation est essentiellement masculin, aucune femme n'étant actuellement employée comme technicienne.

12. La République de Moldova ne dispose pas de centre national de récupération des réfrigérants, ce qui oblige les entreprises privées à se charger de la récupération et du recyclage à l'aide d'équipements tels que des stations de récupération portables, des pompes à vide et des détecteurs de fuites, avec le soutien d'organisations compétentes. La loi n° 43 (2023) impose aux entreprises de collecter et de stocker les gaz à effet de serre fluorés en vue de leur recyclage ou de leur élimination, et les entreprises d'entretien certifiées doivent déclarer chaque année les quantités de réfrigérants récupérées et recyclées.

Entretien de systèmes de réfrigération domestiques, commerciaux, industriels et destinés au transport

13. Le secteur de la réfrigération domestique utilise principalement l'isobutane (R-600a), avec 838 077 unités en 2023, tandis que 63 000 unités fonctionnent au HFC-134a.

14. Les équipements de réfrigération commerciale utilisent principalement les réfrigérants R-507A et R-404A, mais les réfrigérants naturels (R-290, R-744) sont de plus en plus utilisés. Cet équipement est principalement utilisé dans le commerce de détail alimentaire, par exemple dans des unités autonomes des supermarchés. La consommation de R-507A et de R-404A a augmenté en tant que solutions de

remplacement au HCFC-22, avant le passage complet à des solutions à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) (par exemple, le R-290).

15. Le secteur de la réfrigération industrielle est le plus gros consommateur de HFC en tonnes d'équivalent CO₂. Il soutient l'économie agricole du pays grâce à de nombreuses installations d'entreposage frigorifique pour les fruits et légumes. Ce sous-secteur utilise principalement le R-404A et le R-507A, le R-422D ayant été introduit comme alternative de conversion des systèmes à base de HCFC-22. La transition vers des solutions de remplacement à plus faible PRP, telles que le R-448A et le R-449A, devrait s'accélérer.

16. La réfrigération dans le secteur des transports repose sur le R-404A et le HFC-134a, avec 8 255 unités fonctionnant au HFC en 2023. La consommation de ces réfrigérants est passée de 5,76 mt en 2019 à 8,10 mt en 2023 pour toutes les applications, y compris les véhicules routiers et les remorques. L'adoption de solutions de remplacement à faible PRP telles que le R-744 a été limitée.

Entretien d'équipements de climatisation résidentielle

17. En 2023, on comptait 472 953 climatiseurs à base de HFC et 20 692 à base de HCFC-22 en service, ainsi que plus de 2 000 unités à base de HC-290. Le HFC-32 est le réfrigérant le plus largement utilisé. Les tendances futures laissent présager une adoption plus généralisée de ce produit en tant que réfrigérant de transition.

18. Le R-410A et le HFC-32 sont les principaux réfrigérants utilisés pour l'entretien des pompes à chaleur, tandis que le R-410A, le R-407C et le HFC-134a sont utilisés pour les refroidisseurs. Si la consommation des pompes à chaleur était minime en 2023, les refroidisseurs ont nécessité 1,3 mt de R-410A et 2,2 mt de HFC-134a, une baisse de la consommation étant observée. Actuellement, aucune solution de remplacement à faible PRP n'est utilisée dans cet équipement et le HFC-32 pourrait constituer une solution intermédiaire viable pour les petits refroidisseurs, tandis que le HFC-32 ou le HC-290 pourraient être utilisés pour les pompes à chaleur lorsque cela est possible.

Entretien de systèmes de climatisation mobiles

19. Le secteur des systèmes de climatisation mobiles est le troisième contributeur le plus important à l'utilisation et aux émissions de réfrigérants. La plupart des véhicules à moteur sont équipés de systèmes de climatisation à base de HFC-134a, tandis qu'un pourcentage plus faible utilise des systèmes à base de HFO-1234yf, principalement dans les voitures et les fourgonnettes haut de gamme neuves.

Sous-secteur d'installation et d'assemblage sur site

20. Ce sous-secteur est spécialisé dans l'assemblage et l'installation de systèmes industriels, principalement destinés à l'entreposage frigorifique, aux supermarchés et aux installations industrielles. En 2023, ce sont au total 519 systèmes industriels qui ont été assemblés. Aucune donnée détaillée sur la consommation de ces applications n'est actuellement disponible.

Entretien d'équipements de lutte contre les incendies

21. L'entretien des équipements de lutte contre les incendies utilise exclusivement du HFC-227ea, qui représentait 6,2 pour cent (en tonnes métriques) de la consommation totale de HFC en 2023.

IV. Phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC telle que présentée

Cadre institutionnel, politique et réglementaire

22. Le cadre institutionnel de la République de Moldova pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal et du KIP implique plusieurs organes nationaux clés. Le Ministère de l'environnement est le principal responsable de l'application du Protocole. Il supervise l'élaboration des politiques, l'application des réglementations et la coordination entre les différents organismes. L'Inspection de la protection de l'environnement est chargée de contrôler le respect des dispositions, de mener des inspections et d'appliquer des sanctions en cas d'infractions. L'Agence pour l'environnement gère le système d'octroi des licences, veille à l'attribution des quotas pour les substances réglementées et enregistre les importations. Le service des douanes joue un rôle crucial dans le contrôle aux frontières, la vérification des documents d'importation et d'exportation et la prévention du commerce illicite des HFC et des HCFC. En outre, le Bureau national des statistiques collabore avec ces organismes pour recueillir et communiquer des données sur la consommation de substances contrôlées, conformément aux obligations nationales et internationales.

23. La République de Moldova a mis en place un système complet d'octroi de licences et de quotas pour les HFC, réglementé par la loi n° 43 (2023), qui régit l'importation, l'utilisation et le commerce des HFC et des équipements connexes. Le système fonctionne selon un processus d'attribution annuelle de quotas, garantissant le respect du calendrier de réduction progressive des HFC. Le pays a également adopté plusieurs réglementations nationales visant à soutenir la réduction progressive des HFC, notamment l'interdiction d'importer des réfrigérants à fort PRP dans certaines applications et l'obligation de faire appel à des techniciens certifiés pour manipuler les substances réglementées. Le cadre juridique du pays est conforme à la réglementation de l'Union européenne (UE), en particulier au règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre (GES) fluorés, et des efforts supplémentaires sont en cours pour intégrer les nouvelles réglementations européennes sur les gaz fluorés et les SAO.

24. En matière de politiques d'efficacité énergétique, la République de Moldova a mis en place des normes minimales de performance énergétique (MEPS) et des exigences en matière d'étiquetage pour divers appareils électriques, y compris les équipements de réfrigération et de climatisation. L'adoption de politiques de marchés publics verts favorise davantage l'utilisation de technologies à faible PRP et écoénergétiques. Dans le cadre de son engagement en faveur de la réduction des émissions de GES et de la durabilité environnementale, la République de Moldova continue à élaborer et à harmoniser ses normes nationales avec les meilleures pratiques internationales afin de faciliter la transition vers des solutions de remplacement à faible PRP.

Stratégie de réduction progressive pour la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

Stratégie générale

25. L'objectif principal de la stratégie telle qu'elle a été présentée est de parvenir au gel en 2024 et à la réduction de 10 % d'ici à 2029. Le KIP mettra l'accent sur la réduction de la demande en HFC, le renforcement des capacités institutionnelles pour garantir le respect de l'Amendement de Kigali, la mise en œuvre et l'application du système d'octroi de licences et de quotas, la promotion de l'adoption en toute sécurité de solutions de remplacement à faible PRP, et l'amélioration des mécanismes de suivi et d'établissement de rapports afin de suivre les progrès réalisés dans les efforts de réduction progressive des HFC.

Réductions proposées

26. Le Gouvernement de la République de Moldova et le PNUE ont prévu la consommation dans un scénario de maintien du statu quo. Le scénario de maintien du statu quo prévoit une croissance annuelle constante de 2 % jusqu'en 2029. La projection tient compte de la consommation de chaque substance en fonction de ses principales utilisations, de la croissance démographique et économique, des mesures actuelles et futures de réduction progressive des HCFC, ainsi que des solutions de remplacement des HFC introduites indépendamment de l'Amendement de Kigali. Dans ce scénario, la croissance de la consommation de HFC devrait dépasser le niveau de contrôle d'ici à 2029, comme l'indique le tableau 6.

Tableau 6. Prévisions de consommation de HFC dans le scénario sans contrainte, limites du Protocole de Montréal et réductions proposées pour les HFC au cours de la phase I (en t éq. CO₂)

	2025	2026	2027	2028	2029
Prévisions de la consommation de HFC à un taux de croissance annuel de 2 %*	492 478	502 328	512 375	522 623	533 075
Limites de consommation de HFC du Protocole de Montréal	521 391	521 391	521 391	521 391	469 252
Niveaux de consommation de HFC proposés au titre du KIP	521 391	521 391	521 391	521 391	469 252
Réductions proposées par rapport à la valeur de référence de la consommation de HFC (en %)	0	0	0	0	10

* Calculées sur la base de la consommation de 2024 (482 822 t éq. CO₂) déclarée dans les données du programme de pays comme consommation antérieure et en tenant compte de la croissance économique attendue parallèlement à un déclin démographique.

Activités proposées

27. Les activités du secteur des services proposées pour la mise en œuvre dans le cadre de la phase I et de la première tranche, ainsi que la ventilation de leurs coûts, sont présentées dans le tableau 7.

Tableau 7. Activités du secteur de l'entretien et leurs coûts dans la phase I et la première tranche du KIP pour la République de Moldova, telles qu'elles ont été présentées

Activité	Coût (en \$US)	
	Phase	Première tranche
Renforcement du cadre juridique, politique et réglementaire : élaboration de nouvelles lois, décisions gouvernementales et réglementations, axées sur une harmonisation accrue avec les règlements de l'UE ; établissement de critères de marchés publics verts pour les équipements de réfrigération et de climatisation écoénergétiques utilisant des réfrigérants sans substances à PAO et à faible PRP ; amélioration des systèmes de quotas et d'établissement de rapports ; et poursuite de l'élaboration de normes pour la manipulation des technologies à faible PRP	33 000	18 500
Renforcement des capacités des douaniers et opérateurs économiques : Élaboration de lignes directrices à l'intention des commissionnaires en douane et formation de 60 douaniers et de 20 commissionnaires en douane au contrôle et à l'identification des HFC et des équipements à base de HFC grâce à l'application des réglementations en matière d'importation, à la mise en œuvre de systèmes de licences et de quotas, prévention du commerce illicite et amélioration du suivi et de la communication des données à l'aide de codes douaniers harmonisés ; organisation d'ateliers à l'intention des importateurs et des distributeurs de réfrigérants et d'équipements sur les lois et réglementations régissant l'importation de substances et d'équipements réglementés, et traitement des risques liés à la manipulation, au stockage et au reconditionnement de certains réfrigérants ; et formation des douaniers à l'utilisation des identifiants de réfrigérants et fourniture d'identifiants supplémentaires	42 000	9 500

Renforcement des capacités des techniciens en réfrigération et climatisation et des inspecteurs environnementaux : Formation de deux formateurs supplémentaires à l'utilisation sûre de solutions alternatives ; formation et (re)certification de 60 techniciens en réfrigération et climatisation et en climatisation mobile à la manipulation sûre des réfrigérants à faible PRP, au contrôle des fuites et aux technologies de réfrigération et de climatisation écoénergétiques ; élaboration d'un manuel à l'intention des inspecteurs environnementaux sur la surveillance et le contrôle des produits et des équipements et les procédures de détection des fuites, en collaboration avec l'Inspection de la protection de l'environnement ; et mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités pour les techniciens du secteur informel	34 000	24 000
Renforcement des capacités techniques pour la gestion de la réfrigération : Réhabilitation et modernisation de deux centres de formation en réfrigération et climatisation, Tehnofrig et le 'centre universitaire de formation continue (UCCE), afin de faciliter la formation et la certification des techniciens à l'utilisation sûre des réfrigérants toxiques et/ou inflammables, grâce au recrutement d'un consultant chargé de mener des inspections de sécurité et de recommander des améliorations des installations pour la mise en conformité avec les normes internationales de sécurité ; achat et installation d'équipements de sécurité essentiels, notamment des détecteurs de fumée, des systèmes de contrôle des flammes, des vitres résistantes au feu, des systèmes de ventilation et des issues de secours	42 000	24 000
Communication, diffusion des informations, sensibilisation et rayonnement : Création et maintenance d'un site Web et d'une ligne d'assistance téléphonique fournissant des informations sur la législation pertinente et des explications adaptées aux parties prenantes ; organisation de sessions de sensibilisation aux technologies pour les investisseurs, les propriétaires immobiliers, les architectes et les planificateurs en bâtiment ; organisation de campagnes de sensibilisation à l'intention des techniciens informels du secteur de la réfrigération et de la climatisation sur les réfrigérants inflammables et toxiques ; préparation et distribution de supports d'information sur les réglementations relatives à l'importation des SAO et des HFC, avec des codes douaniers clairs ; organisation de réunions visant à promouvoir le manuel sur les normes de manipulation des réfrigérants ; et organisation de campagnes ciblées pour soutenir les étudiantes du secteur de la réfrigération et de la climatisation	24 000	12 000
Coordination et suivi du projet	15 000	7 500
Total	190 000	95 500

Mise en œuvre, coordination et suivi du projet

28. L'Unité du Protocole de Montréal (MPU) sera chargée de l'administration générale de la mise en œuvre et du suivi du KIP. Un budget de 15 000 \$US est proposé pour le recrutement de consultants nationaux (8 000 \$US), les voyages intérieurs (3 000 \$US) et les réunions et autres activités (4 000 \$US).

Coût total de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

29. Le budget proposé pour la phase I est de 190 000 \$US. Les coûts des activités dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération ont été proposés conformément à la décision 92/37.

Plan de mise en œuvre pour la première tranche

30. La première tranche de financement de la phase I du KIP a été soumise pour un montant total de 95 500 \$US, comme indiqué dans le tableau 7 ci-dessus, et sera mise en œuvre entre juillet 2025 et décembre 2027. Des informations détaillées sur les activités à mettre en œuvre au titre de la première tranche et le niveau des fonds convenus sont présentés au paragraphe 40.

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

V. Commentaires

Stratégie générale

31. Le PNUE a informé le secrétariat que la République de Moldova a établi le « Programme national de réduction progressive des HFC (2024-2045) » comme feuille de route stratégique pour se conformer à ses obligations contractées en vertu de l'Amendement de Kigali. Le programme accorde la priorité à l'alignement réglementaire sur les normes de l'UE, au renforcement des capacités des douanes et du secteur de l'entretien, et à la promotion de l'utilisation de réfrigérants à faible PRP. Les principales activités comprennent l'adoption de législations pertinentes, le renforcement du système national d'établissement des rapports, la mise en œuvre de formations techniques, l'incitation au remplacement des équipements et la démonstration de technologies à faible PRP, en particulier dans le domaine de la réfrigération commerciale. Le programme devrait être approuvé par le gouvernement début 2025.

32. Étant donné que la composante HFC de la valeur de référence représente environ 96 % de celle-ci, le Secrétariat a consulté le PNUE au sujet de la possibilité pour le pays de s'engager à atteindre un objectif de réduction plus élevé pour 2029, ainsi que de réduire la consommation de HFC de 10 % par rapport à la consommation moyenne du pays au cours des années de référence (soit 13,5 % de la valeur de référence du pays). Le PNUE a expliqué qu'après consultation des parties prenantes et des décideurs concernés, le Gouvernement préfère maintenir les objectifs de consommation à 90 % de la valeur de référence des HFC, comme initialement proposé, et n'est pas en mesure de s'engager à des réductions supplémentaires pour la phase I du KIP.

Cadre institutionnel, politique et réglementaire

Système d'octroi de licences et de quotas pour les HFC

33. Conformément à la décision 87/50 g), le PNUE a confirmé que la République de Moldova dispose d'un système établi et applicable d'octroi de licences et de quotas pour le contrôle des importations de HFC. Le pays a déjà fixé ses quotas d'importation de HFC pour 2025 à 511 825 t éq. CO₂, ce qui est inférieur aux objectifs de contrôle du Protocole de Montréal.

Cadre réglementaire

34. Le secrétariat a posé des questions sur la date relativement tardive (janvier 2030) de mise en œuvre des interdictions d'importation de réfrigérateurs domestiques, d'appareils de réfrigération commerciaux autonomes et d'équipements de climatisation résidentielle à base de HFC, compte tenu de la disponibilité sur le marché de technologies de remplacement à faible PRP. Le PNUE a précisé que les dates spécifiées sont définies par la loi n° 43/2023 sur les GES fluorés, adoptée le 3 mars 2023, à l'issue de consultations approfondies menées pendant les phases de préparation et d'adoption. La modification de ces dates nécessiterait une modification de la loi, un processus considéré comme délicat et qui n'est pas prévu pour l'instant.

35. Actuellement, l'interdiction explicite de charger ou d'installer des équipements utilisant des HFC dont le PRP est supérieur à 150, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025, s'applique spécifiquement au sous-secteur de la climatisation des véhicules à moteur, comme le stipule le décret n° 1242 (2016). Bien que la République de Moldova ait mis en place des cadres législatifs plus larges, notamment par la loi n° 43/2023, afin de réduire progressivement l'utilisation des HFC et de réglementer les quotas d'importation dans divers secteurs, des interdictions spécifiques pour d'autres sous-secteurs, dont la réfrigération domestique et commerciale, la réfrigération industrielle et les équipements de climatisation fixes, devraient

être introduites progressivement entre 2025 et 2029. Actuellement, le sous-secteur de la climatisation des véhicules à moteur reste la seule catégorie pour laquelle une interdiction imminente est clairement définie.

36. Le secrétariat a également demandé si la certification des techniciens chargés de l'entretien des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur était obligatoire. Le PNUE a confirmé qu'il existe plusieurs collèges, écoles techniques professionnelles et un centre d'excellence qui dispensent des formations et délivrent des certifications en matière de réfrigération et de climatisation aux techniciens³. Les techniciens en réfrigération et climatisation doivent être certifiés par la loi⁴ pour pouvoir effectuer légalement l'installation, la maintenance et l'entretien des équipements, la récupération des réfrigérants et les contrôles d'étanchéité. Ils doivent obtenir une certification obligatoire tous les trois ans, et les personnes non certifiées ne peuvent ni acheter ni manipuler des réfrigérants.

Décision XXXV/16 des Parties

37. Le secrétariat a noté que la République de Moldova figurait parmi les Parties énumérées dans la décision XXXV/16⁵, et que le Gouvernement avait l'intention de tout mettre en œuvre pour se conformer aux mesures de contrôle du Protocole de Montréal par le biais de la mise en œuvre du KIP. À la lumière de la décision XXXV/16, le secrétariat demandera conseil auprès du Comité exécutif sur la procédure à suivre si le niveau de consommation des HFC en 2025 dépasse les limites définies par le Protocole de Montréal.

Coût total du projet

38. Pour un coût total de 190 000 \$US, la phase I du KIP pour la République de Moldova permettra de réduire de 52 139 t éq. CO₂ la consommation de HFC par rapport au niveau de référence du pays.

39. La phase I du KIP sera mise en œuvre dans deux tranches.

Plan de mise en œuvre pour la première tranche du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

40. Le plan d'action convenu comprendra les activités suivantes :

- a) *Renforcement du cadre juridique, politique et réglementaire* : élaboration de nouvelles lois, décisions gouvernementales et réglementations, notamment par une harmonisation accrue avec les réglementations de l'UE ; élaboration de critères de marchés publics verts pour l'acquisition d'équipements de réfrigération et de climatisation écoénergétiques, basés sur des réfrigérants sans substances à PAO et à faible PRP ; amélioration des systèmes de

³ Deux écoles techniques professionnelles : les écoles professionnelles n° 10 de Chişinău, spécialisée dans la formation à la réfrigération et à l'électromécanique, et n° 4 de Balti, qui forme des mécaniciens et des électriciens aux installations de réfrigération ; le collège technologique de Chişinău (TCC) et le collège technologique de Balti dispensent des cours pour les techniciens en réfrigération et climatisation, et le centre d'excellence en énergétique et électronique (CEEE) de Chişinău propose une qualification de technicien en réfrigération.

⁴ La certification des techniciens en réfrigération et climatisation a été introduite pour la première fois par la loi n° 228 du 10 octobre 2013, qui a limité l'accès aux réfrigérants aux techniciens qui ne sont pas formés et certifiés, et par la loi n° 43/2023 sur les GES fluorés du 3 mars 2023. Cette dernière transpose le règlement (UE) n° 517/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés. Il définit les devoirs et les responsabilités des entreprises et des opérateurs qui exercent des activités pour les techniciens du secteur de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur.

⁵ Afin de faire face aux effets de la pandémie de COVID-19 sur la consommation de référence des HFC dans certains pays visés à l'article 5, dont la République de Moldova, la réunion des Parties a notamment décidé que le Comité de mise en œuvre au titre de la procédure de non-respect du Protocole de Montréal devrait reporter, jusqu'à ce que les données soient disponibles en 2026, tout examen de la conformité aux mesures de contrôle de la consommation des substances visées à l'annexe F, étant entendu que les pays continueront de tout mettre en œuvre pour se conformer à ces mesures de contrôle.

quotas et d'établissement de rapports ; et poursuite de l'élaboration de normes pour la manipulation des technologies à faible PRP (18 500 \$US) ;

- b) *Renforcement des capacités des douaniers et opérateurs économiques* : élaboration de lignes directrices à l'intention des commissionnaires en douane, deux sessions de formation de 15 douaniers chacune et une sessions de formation de dix commissionnaires en douane sur le contrôle et l'identification des HFC et des équipements à base de HFC grâce à l'application des réglementations en matière d'importation, à la mise en œuvre de systèmes de licences et de quotas, prévention du commerce illicite et amélioration du suivi et de la communication des données à l'aide de codes douaniers harmonisés ; et deux ateliers destinés aux importateurs et distributeurs de réfrigérants et d'équipements sur les lois et réglementations régissant l'importation de substances et d'équipements réglementés, et traitement des risques liés à la manipulation, au stockage et au reconditionnement de certains réfrigérants (9 500 \$US) ;
- c) *Renforcement des capacités des techniciens en réfrigération et climatisation et des inspecteurs environnementaux* : formation de deux formateurs supplémentaires à l'utilisation sûre de solutions de remplacement ; une session de formation et de (re)certification de 20 techniciens en réfrigération et climatisation et en climatisation mobile à la manipulation sûre des réfrigérants à faible PRP, au contrôle des fuites et aux technologies de réfrigération et de climatisation écoénergétiques ; élaboration d'un manuel à l'intention des inspecteurs environnementaux sur la surveillance et le contrôle des produits et des équipements et les procédures de détection des fuites, en collaboration avec l'Inspection de la protection de l'environnement ; et programme de renforcement des capacités pour les techniciens du secteur informel (24 000 \$US) ;
- d) *Renforcement des capacités techniques pour la gestion de la réfrigération* : réhabilitation et modernisation de deux centres de formation en réfrigération et climatisation, Tehnofrig et l'UCCE, afin de faciliter la formation et la certification des techniciens à l'utilisation sûre des réfrigérants toxiques et/ou inflammables, grâce au recrutement d'un consultant chargé de mener des inspections de sécurité et de recommander des améliorations des installations pour la mise en conformité avec les normes internationales de sécurité ; achat et installation d'équipements de sécurité essentiels, notamment des détecteurs de fumée, des systèmes de contrôle des flammes, des vitres résistantes au feu, des systèmes de ventilation et des issues de secours (24 000 \$US) ;
- e) *Communication, diffusion des informations, sensibilisation et rayonnement* : création et maintenance d'un site Web et d'une ligne d'assistance téléphonique fournissant des informations sur la législation pertinente ainsi que des explications pour chacun des groupes de parties prenantes ; sensibilisation aux technologies des investisseurs, propriétaires immobiliers, architectes, et planificateurs en bâtiment ; campagnes de sensibilisation à l'intention des techniciens informels en réfrigération et climatisation sur les réfrigérants inflammables et/ou toxiques ; préparation et diffusion d'affiches et autres supports d'information sur les principales règles et réglementations relatives aux importations de SAO et de HFC et indications claires des codes douaniers ; et campagne et soutien ciblés aux étudiantes du secteur de la réfrigération et de la climatisation (12 000 \$US) ; et
- f) Coordination, suivi, établissement de rapports et évaluation (7 500 \$US) répartis comme suit : consultants recrutés à l'échelle locale (4 000 \$US) ; déplacements (1 500 \$US) ; réunions (1 500 \$US) ; et autres coûts (500 \$US).

Cofinancement

41. La MPU travaillera en étroite collaboration avec le PNUE pendant la période de mise en œuvre du KIP afin d'étudier les possibilités de cofinancement ou les mesures incitatives. Cette collaboration peut inclure des partenariats avec des établissements d'enseignement et des associations industrielles afin de renforcer les capacités de formation et de certification, ainsi qu'avec les inspecteurs des douanes et de l'environnement afin de faire respecter les dispositions commerciales du Protocole de Montréal et la législation nationale. En outre, pendant la phase I du KIP, un cofinancement sera assuré pour adapter un centre de formation à la manipulation des réfrigérants inflammables.

Plan d'activité 2025–2027 du Fonds multilatéral

42. Le PNUE réclame 190 000 \$US, auxquels s'ajoutent les coûts d'appui d'agence, pour la mise en œuvre de la phase I du KIP de la République de Moldova. Le montant total de 107 915 \$US, auxquels s'ajoutent les coûts d'appui d'agence, demandé pour la période 2025-2027, est inférieur de 4 085 \$US au montant prévu dans le plan d'activité.

Mise en œuvre de la politique d'intégration de l'égalité des sexes

43. La République de Moldova et le PNUE sont pleinement engagés à la mise en œuvre de la politique opérationnelle du Fonds multilatéral en matière d'intégration des questions relatives à l'égalité des sexes dans le cadre du programme KIP. Le pays prendra des mesures, notamment des programmes de sensibilisation et de rayonnement, pour renforcer la participation des femmes aux activités du KIP dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, y compris des programmes de formation et de certification, encourager leur participation aux professions techniques et garantir leurs possibilités en matière de formation, d'emploi et de prise de décision. Ces efforts sont intégrés dans le plan d'action pour l'ensemble de la phase, y compris la première tranche du KIP.

Durabilité de la réduction progressive des HFC et évaluation des risques

44. Les risques potentiels pour la mise en œuvre réussie et la durabilité à long terme du KIP comprennent l'adoption limitée des technologies à faible PRP par le marché et le commerce illicite potentiel. Ces risques sont atténués par des mesures nationales solides, notamment la certification et la formation continue des techniciens en réfrigération et climatisation conformément à la réglementation de l'UE, la création d'un centre de formation douanière spécialisé et des efforts de sensibilisation continus visant à promouvoir des solutions de remplacement à faible PRP. L'appropriation nationale et le renforcement des capacités institutionnelles sont essentiels pour garantir la pérennité des résultats obtenus au cours de la phase I du KIP, avec la mise en place de mécanismes de suivi et d'établissement de rapports sur les progrès accomplis et le maintien de l'engagement des parties prenantes au-delà de l'achèvement du projet.

Impact sur le climat

45. Les activités proposées, notamment le renforcement des capacités de formation à la manipulation sûre des alternatives aux HFC dans les secteurs de l'entretien des systèmes de réfrigération et de climatisation et de climatisation mobile, le lancement de programmes visant à améliorer les pratiques d'entretien dans le secteur de la climatisation mobile et le renforcement du cadre réglementaire, indiquent que la mise en œuvre de la phase I du KIP réduira les émissions de réfrigérants dans l'atmosphère, ce qui aura des effets bénéfiques sur le climat. Une estimation de l'impact sur le climat des activités prévues dans le KIP indique que d'ici à 2029, la République de Moldova aura réduit ses émissions d'environ 52 139 tonne d'équivalent CO₂ de HFC, calculées comme la différence entre la valeur de référence des HFC pour la conformité et l'objectif fixé pour 2029, en supposant que tous les HFC consommés auraient finalement été émis.

Projet d'accord

46. Un projet d'accord entre le Gouvernement de la République de Moldova et le Comité exécutif pour la phase I du KIP figure à l'annexe I du présent document.

Coordination des activités dans le secteur de l'entretien dans le cadre de la réduction des HCFC et des plans de réduction progressive des HCFC

47. Au cours de la phase I du KIP, les efforts visant à réduire progressivement la consommation de HFC sont alignés sur ceux visant à éliminer les HCFC dans le cadre de la phase III du PGEH, ce qui favorise la complémentarité des résultats tout en évitant les doubles emplois. Plus précisément, le PGEH encourage principalement la récupération, le recyclage et la régénération des réfrigérants ainsi que l'amélioration des infrastructures associées, tandis que le KIP met l'accent sur l'adoption sûre de réfrigérants à faible PRP, la certification des techniciens de maintenance et la modernisation des installations de formation afin de garantir une manipulation sûre des réfrigérants inflammables. Les activités de formation prévues dans le cadre des deux plans sont étroitement intégrées et partagent les mêmes locaux, les mêmes ressources et la même expertise internationale, ce qui garantit leur rentabilité et la cohérence des résultats en matière de renforcement des capacités. L'annexe II résume la mise en œuvre simultanée des activités prévues dans le cadre du PGEH et du KIP.

VI. Recommandation

48. Le Comité exécutif souhaitera peut-être envisager :

- a) D'approuver, en principe, la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP) pour la République de Moldova pour la période 2025-2029 visant à réduire la consommation de HFC de 10 % par rapport à la valeur de référence du pays, pour un montant de 190 000 \$US, auxquels s'ajoutent les coûts d'appui d'agence d'exécution d'un montant de 24 700 \$US, pour le PNUE ;
- b) De noter que, si le niveau de consommation de HFC de la République de Moldova pour l'année 2025 était supérieur aux limites de contrôle fixées par le Protocole de Montréal ou à la consommation maximale autorisée dans l'Accord conclu entre le Gouvernement de la République de Moldova et le Comité exécutif, étant entendu que le Gouvernement de la République de Moldova continuerait à tout mettre en œuvre pour respecter ces limites de contrôle, le secrétariat informerait le Comité exécutif et lui demanderait conseil sur la procédure à suivre à la lumière de la décision XXXV/16 ;
- c) D'approuver le projet d'accord entre le Gouvernement de la République de Moldova et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HFC conformément à la phase I du KIP, figurant à l'annexe I du présent document ; et
- d) D'approuver la première tranche de la phase I du KIP de la République de Moldova et le plan de mise en œuvre correspondant, pour un montant de 95 500 \$US, auxquels s'ajoutent les coûts d'appui d'agence d'un montant de 12 415 \$US, pour le PNUE.

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL SUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'HYDROFLUOROCARBURES AU TITRE DE LA PREMIÈRE PHASE DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE L'AMENDEMENT DE KIGALI RELATIF AUX HFC

(Période : 2025–2029)

Objet

1. Cet Accord représente l'entente conclue entre le Gouvernement de la République de Moldova (« le Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances de l'annexe F indiquées à l'Appendice 1-A (« les Substances ») à un niveau durable de 469 252 tonnes d'équivalent CO₂ (éq. CO₂) d'ici au 1er janvier 2029, conformément au calendrier du Protocole de Montréal et aux dispositions de cet Accord.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances de l'Annexe F indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Cibles et financement ») de cet Accord, ainsi que dans le calendrier de réduction de toutes les substances de l'Annexe F au titre du Protocole de Montréal indiquées dans l'Appendice 1-A. Le Pays reconnaît que, s'il accepte cet Accord et que le Comité exécutif respecte ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il écarte la possibilité de demander ou de recevoir un soutien financier supplémentaire du Fonds multilatéral pour toute consommation de substances de l'Annexe F qui dépasse les niveaux indiqués à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A en tant qu'étape finale de la réduction au titre de cet Accord pour toutes les substances précisées à l'Appendice 1-A et pour toute consommation de chacune des substances de l'Annexe F qui dépasse les niveaux indiqués à la ligne[aux lignes] 4.1.3 [et 4.2.3] (consommation restante admissible au financement).
3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au Pays le financement indiqué à ligne 3.1 de l'Appendice 2-A si celui-ci respecte ses obligations énoncées dans le présent Accord. Le Comité exécutif versera le financement, en principe, aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays accepte d'effectuer la mise en œuvre du présent Accord conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (« le Plan ») approuvé. Conformément à l'alinéa 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord Cette vérification sera commandée par l'agence bilatérale ou d'exécution concernée.

Conditions de décaissement du financement

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins dix semaines avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
 - a) Le Pays a atteint les Cibles établies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années visées. Les années visées correspondent aux années suivant l'année pendant laquelle le présent Accord a été approuvé, sauf les années pour lesquelles aucun rapport de mise en œuvre du programme de pays n'est exigé à la date de la réunion du Comité exécutif à laquelle la demande de financement est soumise ;
 - b) Le respect des Cibles par le Pays a fait l'objet d'une vérification indépendante pour les années visées, à moins que le Comité exécutif décide qu'une telle vérification n'est pas

requis ;

- c) Le Pays a soumis un Rapport de mise en œuvre de la tranche selon le modèle fourni à l'Appendice 4-A (« Modèle de Rapports et de Plans de mise en œuvre des tranches ») pour chaque année civile précédente ; il a atteint un niveau important de la mise en œuvre des activités entreprises lors des tranches précédentes approuvées ; et le taux de décaissement du financement disponible de la tranche déjà approuvée a dépassé les 20 pour cent ;
- d) Le Pays a soumis un Plan de mise en œuvre de la tranche selon le modèle fourni à l'Appendice 4-A pour toutes les années civiles, y compris l'année à laquelle le calendrier de financement approuvé prévoit la soumission de la tranche suivante ou, dans le cas de la dernière tranche, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

Surveillance

6. Le Pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités au titre du présent Accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (« Organismes de surveillance et rôles ») assureront le suivi de la mise en œuvre des activités des Plans de mise en œuvre des tranches précédentes et présenteront des rapports de cette surveillance conformément aux rôles et aux responsabilités indiqués dans le même appendice.

Souplesse dans la réaffectation des fonds

7. Le Comité exécutif accorde au Pays la souplesse nécessaire pour réaffecter tout ou partie des sommes approuvées, selon l'évolution de la situation, afin de réaliser la réduction la plus fluide possible de la consommation et l'élimination progressive des substances de l'annexe F indiquées à l'Appendice 1-A, conformément aux considérations suivantes :

- a) Les réaffectations considérées comme des changements majeurs doivent être documentées à l'avance, soit dans un Plan de mise en œuvre de la tranche, comme prévu à l'alinéa 5 d) ci-dessus, ou en tant que révision d'un Plan de mise en œuvre de la tranche existant, remis dix semaines avant une réunion du Comité exécutif, pour approbation. Les changements majeurs concernent :
 - i) Les questions potentiellement liées aux règlements et politiques du Fonds multilatéral ;
 - ii) Des changements qui modifieraient une clause du présent Accord ;
 - iii) Des changements dans les niveaux annuels de financement accordés aux différentes agences bilatérales ou d'exécution pour les différentes tranches ;
 - iv) Le financement d'activités ne figurant pas dans le Plan de mise en œuvre de la tranche approuvé en cours, ou le retrait d'une activité du Plan de mise en œuvre de la tranche, dont le coût dépasse 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée ;
 - v) Des changements dans la technologie de remplacement, étant entendu que toute demande concernant un tel changement préciserait les surcoûts connexes, les conséquences possibles pour le climat et les différences dans le nombre de tonnes d'équivalent CO₂ à éliminer, s'il y a lieu, et confirmerait que le Pays reconnaît que les économies possibles associées au changement de technologie réduiraient en conséquence le niveau de financement accordé en vertu de l'Accord ;

- b) Les réaffectations ne représentant pas un changement majeur peuvent être intégrées dans le Plan de mise en œuvre de la tranche approuvé en cours à cette période et déclarées au Comité exécutif dans le prochain Rapport sur la mise en œuvre de la tranche, et
- c) Toute somme restante détenue par les agences bilatérales ou d'exécution ou le Pays au titre du Plan sera restituée au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans cet Accord.

8. Une attention particulière sera accordée à l'exécution des activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération prévues dans le Plan, notamment que le Pays se prévaudrait de la souplesse prévue à l'Accord pour combler des besoins spécifiques qui pourraient survenir au cours de la mise en œuvre du projet.

Agences bilatérales et d'exécution

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de respecter ses obligations en vertu de cet Accord. Le PNUE a accepté d'être l'agence d'exécution principale (« Agence principale ») pour tout ce qui a trait aux activités du Pays en vertu de cet Accord. Le Pays consent aussi aux évaluations pouvant être effectuées en vertu des programmes de travail de suivi et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale participant à cet Accord.

10. L'Agence principale réalisera une planification, une mise en œuvre et une remise coordonnées des rapports pour toutes les activités visées par cet Accord, comprenant, sans s'y limiter, la vérification indépendante en vertu de l'alinéa 5 b). Le rôle de l'Agence principale est présenté à l'Appendice 6-A. Le Comité exécutif accepte, en principe, de verser à l'Agence principale les coûts d'appui indiqués à la ligne 2.2 de l'Appendice 2-A.

Non-respect des Cibles de l'Accord

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Cibles d'élimination des substances de l'Annexe F indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A ou ne se conforme pas au présent Accord, le Pays reconnaît qu'il n'aura pas droit au financement prévu au Calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé révisé déterminé par le Comité exécutif, après que le Pays aura démontré qu'il a respecté toutes les obligations qu'il avait à remplir avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le Calendrier de financement approuvé. Le Pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le financement des montants indiqués à l'Appendice 7-A (« Réduction du financement pour non-respect ») pour chaque kilogramme d'équivalent CO₂ de réduction non réalisé au cours d'une année donnée. Le Comité exécutif discutera de chaque cas de non-respect du présent Accord par le Pays et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, le cas précis de non-conformité à cet Accord ne fera pas obstacle au financement des futures tranches établi au paragraphe 5 ci-dessus.

12. Le Financement de cet Accord ne sera pas modifié en fonction des futures décisions du Comité exécutif pouvant avoir des conséquences sur le financement de tout autre projet pour le secteur de la consommation ou autre activité apparentée au Pays.

13. Le Pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'Agence principale visant à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. Plus particulièrement, il donnera à l'Agence principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

Date d'achèvement

14. L'achèvement du Plan et de l'Accord qui s'y rapporte sera réalisé à la fin de l'année suivant la dernière année pour laquelle un niveau de consommation maximum autorisé a été défini dans l'Appendice 2-A. S'il reste encore des activités en cours lors de l'achèvement et que ces activités étaient prévues dans le dernier Plan de mise en œuvre de la tranche et ses révisions subséquentes en vertu de l'alinéa 5 d) et du paragraphe 7, l'achèvement du Plan sera reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. L'obligation de remise des rapports exigés aux alinéas 1 a), 1 b) et 1 d) de l'Appendice 4-A demeurera en vigueur jusqu'à l'achèvement du Plan, à moins que le Comité exécutif n'en décide autrement.

Validité

15. Toutes les conditions énoncées dans cet Accord ne sont fixées que dans le contexte du Protocole de Montréal et telles qu'elles sont précisées dans cet Accord. Tous les termes utilisés dans cet Accord ont le sens qui leur est accordé dans le Protocole de Montréal, à moins d'être définis dans les présentes.

16. Cet Accord ne peut être modifié ou résilié que par le consentement mutuel écrit du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Point de départ des réductions globales de la consommation
À déterminer	

APPENDICE 2-A : CIBLES ET FINANCEMENT

Ligne	Détails		2025	2026	2027	2028	2029	Total
1.1	Calendrier de réduction du Protocole de Montréal pour les substances de l'Annexe F	Réduction en %	gel	gel	gel	gel	10	s.o.
		t éq. CO ₂	521 391	521 391	521 391	521 391	469 252	s.o.
1.2	Consommation maximale totale admissible de substances de l'Annexe F	Réduction en %	0	0	0	0	10	s.o.
		t éq. CO ₂	521 391	521 391	521 391	521 391	469 252	s.o.
2.1	Financement consenti à l'Agence principale (PNUE) (en \$US)		95 500	0	94 500	0	0	190 000
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (en \$US)		12 415	0	12 285	0	0	24 700
3.1	Financement total convenu (en \$US)		95 500	0	94 500	0	0	190 000
3.2	Total des coûts d'appui (en \$US)		12 415	0	12 285	0	0	24 700
3.3	Coût total convenu (en \$US)		107 915	0	106 785	0	0	214 700
4.	À déterminer							

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné aux fins d'approbation à la première réunion de l'année indiquée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : MODÈLE DE RAPPORTS ET PLANS DE MISE EN ŒUVRE DES TRANCHES

1. La proposition des Rapports et Plans de mise en œuvre de chaque tranche comprend quatre parties.
 - a) Un exposé narratif comprenant les données par tranche, décrivant les progrès accomplis depuis le rapport précédent, reflétant la situation du Pays en ce qui concerne la réduction progressive des substances de l'Annexe F, la façon dont les différentes activités y ont contribué et leur lien d'interdépendance comprenant notamment, s'il y a lieu, les activités en lien avec l'efficacité énergétique approuvées dans le contexte de la réduction progressive des HFC en vertu de la décision 91/65. Le rapport doit fournir des données chiffrées de la réduction de la consommation de substances de l'Annexe F résultant directement de la mise en œuvre des activités, par substance, la technologie de remplacement utilisée et l'introduction connexe des substances de remplacement, afin que le secrétariat puisse fournir au Comité exécutif l'information sur les changements qui en découlent sur les émissions relatives au climat. Le rapport doit aussi comprendre des informations quantitatives sur les activités mises en œuvre et mettre en évidence les réussites, les expériences et les difficultés rencontrées dans les différentes activités prévues dans le Plan, reflétant les changements dans les circonstances du Pays et offrant toute autre information pertinente. Le rapport doit aussi comprendre des informations et la justification de tous les changements par rapport au(x) Plan(s) de mise en œuvre de la tranche déjà soumis, tels que les retards et le recours à la souplesse accordée pour la réaffectation des fonds au cours de la mise en œuvre de la tranche, comme prévu au paragraphe 7 de cet Accord, et autres changements ;
 - b) Un rapport de vérification indépendante des résultats du Plan et de la consommation des substances de l'Annexe F, conformément à l'alinéa 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en décide autrement, cette vérification de la consommation doit accompagner chaque demande de tranche et couvrir toutes les années pertinentes précisées à l'alinéa 5 a) de l'Accord, pour lesquelles le Comité exécutif n'a pas accusé réception du rapport de vérification ;
 - c) Une description écrite des activités qui seront entreprises pendant la période visée par la tranche demandée, comprenant des données quantitatives, en mettant en évidence les étapes de la mise en œuvre, la date d'achèvement et le lien d'interdépendance entre les activités, et en tenant compte des expériences et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches antérieures ; les données du Plan doivent être fournies par année civile. La description doit aussi comprendre un renvoi au Plan général et les progrès accomplis, ainsi que tout changement possible prévu au Plan général. La description doit aussi préciser et expliquer en détail ces changements par rapport au Plan général. La description des futures activités peut être transmise dans le même document que l'exposé narratif décrit à l'alinéa a) ci-dessus ; et
 - d) Un résumé analytique d'environ cinq paragraphes synthétisant l'information demandée aux alinéas 1 a) à 1 c), ci-dessus

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET RÔLES

1. Le Plan sera mis en œuvre par l'Unité du Protocole de Montréal (MPU) de l'Office national pour la mise en œuvre des projets environnementaux (ONIPM), qui dépend du ministère de l'Environnement du pays, avec le soutien de l'Agence principale en tant que seule agence d'exécution. La MPU coordonnera l'ensemble des activités du projet décrites dans le Plan.

2. L'Agence principale appliquera les règles et règlements des Nations Unies ainsi que les procédures administratives relatives à la mise en œuvre du Plan. Elle utilisera la modalité de mise en œuvre nationale fondée sur des instruments juridiques tels que les accords de financement à petite échelle exigeant des rapports réguliers sur l'état d'avancement et les dépenses afin de débloquent les paiements ultérieurs. L'Agence principale peut engager des consultants ou se procurer des biens et des services selon les besoins pour la livraison des équipements et des outils prévus dans le Plan. L'Agence principale rend compte des progrès accomplis et des dépenses engagées dans le cadre du rapport de situation annuel des travaux adressé au secrétariat du Fonds.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence d'exécution sera responsable de tout un éventail d'activités dont, dont au moins les activités suivantes :

- a) Garantir l'efficacité et la vérification financière conformément au présent Accord et ses procédures et exigences internes spécifiques, énoncées dans le Plan du Pays ;
- b) Aider le Pays à préparer les Rapports et Plans de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'Appendice 4-A ;
- c) Présenter au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante indiquant que les Cibles ont été atteintes et que les activités de tranche connexes ont été menées à terme, comme indiqué dans le Plan de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'Appendice 4 A ;
- d) Veiller à ce que les expériences et les progrès soient inclus dans les mises à jour du Plan général et dans les futurs Plans de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'alinéa 1 c) de l'Appendice 4-A ;
- e) Respecter les obligations de remise de Rapports et Plans de mise en œuvre de la tranche et du Plan général, comme indiqué à l'Appendice 4-A, pour soumission au Comité exécutif ;
- f) Dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée un an ou plusieurs années avant la dernière année pour laquelle une cible de consommation a été établie, les Rapports annuels de mise en œuvre de la tranche et, s'il y a lieu, les rapports de vérification de la phase en cours du Plan ne devront être remis que lorsque toutes les activités prévues seront achevées et que les cibles de consommation de HFC auront été atteintes ;
- g) Veiller à ce que les examens techniques soient réalisés par des experts techniques indépendants compétents ;
- h) Réaliser les missions de surveillance requises ;
- i) Garantir l'existence d'un mécanisme de financement permettant l'application efficace et transparente du Plan de mise en œuvre de la tranche et la transmission de données exactes ;

- j) En cas de réduction de financement pour non-respect, conformément au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays, l'application des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale ;
- k) Veiller à ce que les décaissements faits au Pays reposent sur des indicateurs ;
- l) Offrir de l'assistance pour les politiques, la gestion et le soutien technique au besoin ; et
- m) Décaisser les sommes au Pays et aux entreprises participantes au moment opportun, pour réaliser les activités en lien avec le projet.

2. Après avoir consulté le Pays et tenu compte des points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera une entité indépendante et lui confiera le mandat de réaliser les vérifications des résultats du Plan et de la consommation des substances de l'Annexe F indiquées à l'Appendice 1-A, conformément à l'alinéa 5 b) de l'Accord et à l'alinéa 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT POUR NON-RESPECT DES CIBLES DE L'ACCORD

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, le financement fourni peut être réduit de 7,00 \$US/tonne d'équivalent CO₂ de consommation en sus du niveau défini à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année où la Cible indiquée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A n'a pas été atteinte, étant entendu que la réduction maximale du financement ne dépassera pas le niveau de financement demandé pour la tranche. Des mesures supplémentaires pourraient être appliquées si le non-respect persiste pour deux années de suite. Dans l'éventualité où le non-respect par le Pays est le résultat de commerce illicite, la réduction du financement ne s'appliquera pas si les substances réglementées faisant l'objet du commerce illicite ont été saisies et ensuite confisquées, détruites, exportées ou retournées au pays d'origine.

Annex II

**SIMULTANEOUS IMPLEMENTATION OF THE HCFC PHASE-OUT MANAGEMENT PLAN
AND THE KIGALI HFC IMPLEMENTATION PLAN IN THE REPUBLIC OF MOLDOVA**

	HPMP – stage III		KIP – stage I		HPMP+KIP combined cost (US \$)
Category of activity	Activity	Cost (US \$)	Activity	Cost (US \$)	
Legal, policy and regulatory framework					
Harmonization of the legal and regulatory measures with the EU regulations	New legislation and regulatory measures for implementation of HCFC quota system and harmonisation of national regulations with EU legislation, including EU regulation 1005/2009, EU regulation 517/2014 and EU regulation 2067/2015	29,000	Development of new legislation, Government decisions and regulations, including through further harmonization with the EU regulations	33,000	62,000
Feasibility studies	Feasibility study on economic instruments to discourage use of HCFC-22 in equipment and financing schemes for adopting low-GWP alternatives, including stakeholder consultations		Development of green public procurement criteria for purchasing energy-efficient RAC equipment based on zero-ODP and low-GWP refrigerants		
Improving the licensing, quota and reporting system	Web-based electronic reporting and licensing system for HCFCs, including training for importers, distribution companies selling refrigerants in the market, end-users and public institutions		Improving the quota and reporting systems		
Standards on handling low-GWP technologies			Further development of standards on handling low-GWP technologies		
Capacity-building of customs officers and economic operators					
Training material	Updating training curricula and training materials for customs and enforcement officers	20,000	Development of guidelines for customs brokers	42,000	62,000
	Third edition of the “Handbook for Customs and Enforcement Officers”				
Training of customs officers	Four training workshops for 80 customs and enforcement officers on enforcement of regulations for controlling and monitoring HCFCs				

	HPMP – stage III		KIP – stage I		HPMP+KIP combined cost (US \$)
Category of activity	Activity	Cost (US \$)	Activity	Cost (US \$)	
Training for economic operators			Workshops for importers and distributors of refrigerants and equipment		
Refrigerant identifiers			Training of customs officers on the use of gas identifiers and provision of additional gas identifiers		
Capacity-building of RAC technicians and environmental inspectors					
Training of trainers	Training of one national expert trainer on safe use of low-GWP alternative technologies	52,000	Training of additional national trainers on the safe use of alternatives	34,000	86,000
Training material	Updating training curricula and distributing training materials for refrigeration technicians and environmental inspectors				
Training of RAC technicians	Eight training workshops and certification of 120 refrigeration technicians on good service practices and safe use of HCFC-free low-GWP alternatives		Training and (re-)certification of 60 RAC and MAC technicians		
Training of environmental inspectors	Four training workshops for 80 environmental inspectors on inspection to control leakage of large HCFC-based refrigeration equipment		Development of a handbook for environmental inspectors and an agreement with the Environmental Protection Inspectorate		
Inclusion of informal sector			Capacity-building programme for informal sector technicians		
Facilitating the introduction of low-GWP technologies					
Incentive programme for the adoption of low-GWP technologies	Recruitment of national consultant(s) to provide technical and consultative expertise related to scaling up the CO ₂ technology in the commercial refrigeration sector (two medium and two large commercial refrigeration equipment users), and demonstrating technologies based on other natural refrigerants	183,500			183,500
	Assembly of installations based on HC-refrigerants (i.e., HC-290 or HC-1270)				
	Implementation of awareness workshops for scaling up the technology and on the demonstration programme on other natural refrigerants				

	HPMP – stage III		KIP – stage I		HPMP+KIP combined cost (US \$)
Category of activity	Activity	Cost (US \$)	Activity	Cost (US \$)	
	Awareness programmes for dissemination of results and scaling up the technologies after completing the installations with alternative refrigerants				
Strengthening of technical and human capacities for refrigeration management					
Equipment support for leak detection for environmental inspectors	Supply of 36 sets of electronic leak detectors to the Inspectorate for Environment Protection Territorial Agencies and Inspections for inspection of leakage in large capacity RAC equipment	9,000			9,000
Equipment support to service technicians and technical institutions for good service practices and adopting low GWP technologies	Supply of additional training equipment (e.g., training boards, recovery machines, vacuum pumps and service tools) for three training institutions	82,500			82,500
	Support for 15 technicians for servicing equipment (e.g., charging station/vacuum pump, welding kit, hoses kit, leak detector)				
Technical capacity development measures for adoption of low-GWP refrigerants and awareness and information outreach	Feasibility study on the benefits of improved cooling efficiency and sustainability, including stakeholder consultation	10,000			10,000
	Cooperation with the State Hydrometeorological Service for including ultraviolet (UV) radiation index and stratospheric ozone observations in the weather forecasts				
Strengthening the Public Association of Refrigeration Technicians	Development of materials to raise awareness on HCFC-free low-GWP alternatives	24,000			24,000
	Four roundtables to promote adoption of HCFC alternative technologies				

	HPMP – stage III		KIP – stage I		HPMP+KIP combined cost (US \$)
Category of activity	Activity	Cost (US \$)	Activity	Cost (US \$)	
Recovery, recycling, and reclamation (RRR) programme	Recruitment of a consultant for design of specifications of RRR equipment, procurement support and development of guidelines for the RRR scheme	66,500			66,500
	Procedures and steps for equipment registration and leak checks for service technicians and equipment owners/operators, and training for adoption by the technicians and equipment owners/operators				
	Incentive system for replacement of HCFC-based equipment with low-GWP refrigerant-based equipment				
	Procurement of RRR equipment (e.g., reclamation machine, cylinders, vacuum pumps, recovery machines)				
	Eight training workshops for service technicians/equipment owners/operators/importers, to introduce the guidelines for the RRR scheme and raise awareness on the incentive system on replacement of HCFC-based equipment with low GWP technologies				
	Technical support for awareness and outreach programmes for promoting adoption recovery and reclamation programme and low-GWP technologies in commercial applications				
Training centres			Rehabilitation and upgrading of the training centres to conduct training/ certification on the safe use of alternatives	42,000	42,000

	HPMP – stage III		KIP – stage I		HPMP+KIP combined cost (US \$)
Category of activity	Activity	Cost (US \$)	Activity	Cost (US \$)	
Communication, information dissemination, awareness raising and outreach (CIAO)					
CIAO			Establishment and maintenance of a website/hotline with relevant legislation and explanations for each group of stakeholders	6,000	6,000
			Technology awareness-raising of investors, building owners, architects and building planners	4,000	4,000
			Awareness-raising campaigns for informal RAC technicians on flammable and/or toxic refrigerants	4,000	4,000
			Preparation and dissemination of posters and other information material with the main rules and regulations on the imports of ODS and HFCs and clear indication of customs codes	2,000	2,000
			Meetings to raise awareness of the handbook on standards on handling of refrigerants and equipment	4,000	4,000
			Targeted campaigns and support for female students in RAC	4,000	4,000
Coordination, monitoring, reporting and evaluation					
Coordination, monitoring, reporting and evaluation	Monitoring and reporting	11,000	Coordination, monitoring, reporting and evaluation	15,000	26,000
Total		487,500		190,000	677,500
Percentage of total (%)		72.0		28.0	100